



Saisie d'une caution pour dette alimentaire

Par **valerie1936**, le **22/06/2017** à **17:53**

Bonjour,

La pension alimentaire n'est pas versée depuis deux ans et les comptes en France sont vides. Une condamnation à prison avec sursis a été prononcée mais le sursis ne va pas l'effrayer. Il ne paye pas plus. Je désespère qu'il prenne du ferme un jour (mon avocat me dit au moins 2 ou 3 récidives et avec appel, il faut que je tienne 2 ou 3 ans, je dépose, je passe un an après, et l'appel ets encore un an après!!!). Je n'en peux plus. La justice est trop lente. On parle d'alimentaire : 2 ans pour rien pusique le sursis ne le concerne pas. Il continue à venir un week end sur 2 comme si de rien. Je cherche une solution pour le paiement de ses arriérés de pension. Il ne reste en France qu'une caution qui est bloquée à ce jour mais va être débloquée prochainement (et évidemment elle va être virée à l'étranger). Si je fais un paiement direct, est ce que la banque qui va donc le pratiquer sur compte courant (vide) va aussi le faire sur la caution? Je ne trouve pas d'article de loi ou code bancaire. Or la banque qui est son ami va c'est sûr tenter d'y échapper. Et les huissiers ne sont pas calés en paiement direct. Mis je me dis qu'elle détient bien comme un employeur une somme d'argent qui doit revenir à mon débiteur...En clair comment saisir une caution et surtout passer avant lui (qui a dû donner déjà de sordres style du jour où elle est libérée, virez la caution). Merci de votre aide. Je ne sais plus quoi faire.

Valérie